



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°01-2023-131

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2023

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l Ain /

01-2023-06-22-00001 - arrêté portant désignation des membres du CSA et de la FS (3 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-06-22-00001

arrêté portant désignation des membres du CSA
et de la FS

Arrêté

modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022, portant désignation des membres du comité social de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de l'Ain, et portant désignation des membres de la formation spécialisée

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de l'Ain est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- la préfète, présidente, ou un représentant du corps préfectoral (secrétaire général de la préfecture ou sous-préfet d'arrondissement) ;
- la directrice du SGCD ou un représentant du SGCD (adjoint à la directrice ou chef de bureau) ;

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

La présidente est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la CFDT	
Bénédicte CHARDON	Noëlle D'AGOSTINO
Valérie CERVERA-ORTIZ	Brigitte SCHMIEDEL
Au titre de FO Préfecture	
Philippe MARCHETTO	Véronique CSEPI
Jean-Michel VIOT	Stéphane JOURDAN
Au titre de CGT Intérieur	
Laurent BAISSARD	Philippe GODIN
Delphine DUFOUR	Claire GUILLEMOT

Il est rajouté l'article 3 qui désigne les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de proximité susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la CFDT	
Brigitte SCHMIEDEL	Noëlle D'AGOSTINO
Bénédicte CHARDON	Valérie CERVERA-ORTIZ
Au titre de FO Préfecture	
Philippe MARCHETTO	Véronique CSEPI
Jean-Michel VIOT	Stéphane JOURDAN
Au titre de CGT Intérieur	
Laurent BAISSARD	Claire GUILLEMOT
Delphine DUFOUR	Philippe GODIN

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juin 2023

La préfète

Signé : Chantal MAUCHET